

## Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 mai 2016

### EXPOSE INTRODUCTIF DU GOUVERNEUR

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Comité de direction, je vous souhaite la bienvenue à cette assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque nationale de Belgique.

Comme de coutume, je me permettrai d'introduire celle-ci par une rapide évocation des activités, décisions et événements, qui ont scandé le quotidien de l'entreprise « Banque nationale de Belgique » au cours de l'année écoulée. Tout ceci vous est détaillé dans le premier chapitre de notre rapport d'entreprise.

Ainsi que je vous en avais informé l'année dernière, la Banque a élaboré en 2014 un plan stratégique à l'horizon 2020 visant à examiner la manière dont les activités et les méthodes de travail de la Banque devaient être adaptées pour faire face aux développements internes et externes auxquels celle-ci sera inmanquablement confrontée dans l'avenir. Toutes les activités ont fait l'objet d'un scénario intégrant les développements attendus et les actions à entreprendre. Ces scénarios ont été traduits sous forme de feuilles de route et dans une chronologie permettant de suivre leur déroulement d'année en année. Notre première évaluation, à l'automne dernier, a permis de conclure que les actions prévues pour 2015 étaient globalement en ligne avec le timing prévu. Bien que deux nouveaux chantiers aient dû être ouverts, sur lesquels je reviendrai dans quelques instants, les objectifs et engagements pris pour 2020 demeurent inchangés. La Banque, qui vise à atteindre un effectif de 1709 équivalents temps plein à l'échéance de son exercice stratégique, a réduit cet effectif de 37 unités au cours de l'exercice précédent, pour parvenir au chiffre de : 1971 ETP au 31 décembre dernier. Evoluant constamment vers un profil d'entreprise de la connaissance, notre entreprise nécessitera à l'avenir une proportion de cadres supérieure à celle d'aujourd'hui et moins de fonctions d'employés. Elle réduira aussi graduellement la part des fonctions de support, au rythme des départs naturels.

Depuis 2011, l'architecture du contrôle prudentiel n'a cessé d'être amendée, tant au niveau national qu'au niveau européen. Le Mécanisme de surveillance unique des banques étant entré en vigueur en novembre 2014, l'année sous revue a été largement consacrée, pour ce pilier d'activité, à sa traduction opérationnelle. Les institutions définies comme « importantes » dans le mécanisme de supervision unique, et qui couvrent plus de 90% du marché bancaire belge, sont dorénavant supervisées par la Banque centrale européenne par l'intermédiaire des équipes de surveillance prudentielle conjointes. Celles-ci sont dirigées par un collaborateur de la BCE et reposant à la fois sur un groupe restreint de membres de la BCE et un certain nombre de collaborateurs détachés du superviseur national. La Banque prend une part active à 15 de ces équipes de surveillance prudentielle conjointes. La mise en place du Mécanisme de surveillance unique a permis de renforcer le système financier européen, entre autres par l'harmonisation des procédures prudentielles. Les équipes opérationnelles en charge de la supervision bancaire ont vu leur charge et leur niveau d'engagement croître considérablement. Suite à un exercice comparatif mené parmi les superviseurs européens, la Banque centrale européenne a elle-

même demandé à la Banque d'accroître le nombre d'équipes travaillant sur les banques importantes ; c'est l'une des deux adaptations que nous avons eu à apporter à notre exercice stratégique.

Le Mécanisme de résolution unique constitue aujourd'hui le deuxième pilier de l'Union bancaire. Il vise à améliorer et à harmoniser au niveau européen le régime de résolution s'appliquant aux établissements de crédit et à certaines entreprises d'investissement. Il est principalement constitué du Conseil de résolution unique et de l'ensemble des autorités de résolution nationales, la Banque en ce qui concerne la Belgique. Afin d'assurer une séparation, au sein de notre institution, entre les missions prudentielles et les activités en matière de résolution, la loi organique a établi au sein de la Banque un organe entièrement nouveau, le Collège de résolution.

En matière de surveillance prudentielle des entreprises d'assurance et de réassurance, la Banque a consacré une bonne part de ses activités à préparer le secteur à l'entrée en vigueur, au début de cette année 2016, de la réforme réglementaire européenne Solvabilité II. Les conséquences possibles d'une situation de taux bas prolongés constituent le principal risque financier auquel les compagnies d'assurance sont confrontées ; il s'agit donc d'un important sujet de préoccupation pour la Banque.

Avant même que se déroulent les événements tragiques que nous avons connus en France et en Belgique, et suite à un rapport du Groupe d'action financière (GAFI), la Banque a décidé de renforcer ses capacités et son action en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un groupe spécialisé est dorénavant dédié à ces questions, et les ressources qui leur sont allouées ont été significativement accrues. C'est là le second chantier qui a modifié le cours de notre exercice stratégique.

En matière de gestion des risques, la Banque applique le système éprouvé des « trois lignes de défense ». Dans le courant de l'année sous revue, le Comité de direction a décidé de renforcer cette structure en désignant le Trésorier comme responsable du système de contrôle de deuxième ligne en matière de risques financiers, et en regroupant sous l'autorité du Secrétaire tout le personnel en charge de la gestion de deuxième ligne des risques non-financiers. Conforme aux normes internationales et aux modèles en vigueur au sein de l'Eurosystème, cette réforme vise à améliorer l'efficacité et l'efficacités en matière de contrôle, de conformité et de risque.

Le service Audit interne assume la responsabilité en troisième ligne du fonctionnement effectif du système de contrôle interne. Il est chargé de donner au Comité de direction une assurance additionnelle, fondée sur le plus haut degré d'indépendance organisationnelle.

Parmi les chantiers dévolus à la deuxième ligne de défense pour les risques non financiers figurent des thèmes d'une acuité particulière, tels la continuité des opérations, la sécurité de l'information – et donc la cybersécurité –, ainsi que la sécurité physique de la Banque et de son personnel, ou encore les activités liées au contrôle des billets de banque, à la lutte contre le blanchiment des capitaux, ainsi que la gestion des risques stratégiques. Lors du passage au niveau d'alerte 4 à Bruxelles, la Banque a éprouvé l'efficacité de son rôle de point de contact entre le Centre de crise et le secteur financier.

Si le domaine de la stabilité financière et de la supervision prudentielle est devenu en quatre ans un pilier majeur de notre activité, la Banque continue bien entendu à participer de façon active à la politique monétaire de l'Eurosystème, à la fois en préparant les décisions du Conseil des gouverneurs auquel je participe avec mes collègues gouverneurs des autres banques centrales nationales de l'Eurosystème et les membres du directoire de la Banque centrale européenne, et en exécutant ses décisions. C'est le rôle historique d'autorité monétaire de la Banque nationale. Son rapport sur l'évolution économique et financière détaille l'ensemble des mesures dites « non standard » qui ont été adoptées cette année pour faire face aux difficultés nées dans l'économie européenne suite à la crise financière de 2008. Les différents programmes d'achats d'actifs qui ont été mis en œuvre représentent à chaque fois des inflexions importantes dans le métier des banques centrales nationales et constituent des défis majeurs pour la réussite de la politique monétaire. La Banque a affiché son ambition de parfaire son expertise dans ce domaine. Dès le lancement du programme d'achat d'Asset backed securities, elle avait ainsi décidé d'assumer un rôle substantiel dans la structure de surveillance du programme. Et dès octobre 2015, elle a été la deuxième banque centrale nationale de l'Eurosystème à s'engager directement dans l'exécution du programme d'acquisition de ces produits. C'est également dans ce contexte qu'elle a accueilli en novembre dernier un colloque consacré à la titrisation. J'ajouterai que, dans le cadre du programme d'achat d'actifs, la Banque prend également une part active à l'achat d'obligations d'entreprises, mesure décidée par la BCE au mois de mars de cette année.

Si, dans une certaine mesure « compter c'est savoir », il n'est pas surprenant que la Banque soit aussi un important institut statistique. En la matière, son attention ne se focalise cependant pas seulement sur la production de statistiques innovantes et pertinentes, mais s'intéresse aussi au coût lié à leur élaboration, tant chez le fournisseur que chez le producteur de données de base. Depuis l'introduction de l'enquête Intrastat par la Banque en 1995, le nombre d'entreprises soumises à cette enquête a ainsi diminué de façon continue de 25 000 à près de 8 000, sans que la représentativité des données en soit aucunement affectée.

A la demande des autorités, et conformément à la loi du 14 avril 2011, la Banque assume aussi depuis 2014 l'organisation et la gestion d'un point de contact central (PCC) auquel les institutions financières doivent communiquer annuellement tous les comptes ouverts et certains types de contrats conclus en Belgique par des personnes morales et physiques résidentes et non-résidentes. La mission de ce point de contact central a été élargie en 2015 aux comptes étrangers des contribuables soumis à l'impôt des personnes physiques. Au total, près de 200 000 contribuables ont transmis des informations sur environ 400 000 comptes ; près de 120 000 l'ont fait sur papier. Toutes ces déclarations ont été traitées dans le délai imparti de 90 jours. Comme pour les comptes ouverts en Belgique, les informations sur les comptes étrangers peuvent être consultées par des personnes dûment mandatées par l'administration fiscale dans le cadre d'une procédure strictement définie par la loi.

Dans la plupart des activités que la Banque exerce – y compris des activités historiques, comme la production des billets et la gestion de la circulation fiduciaire –, des changements fondamentaux l'ont amenée au cours des dernières années à reconsidérer ses priorités et ses méthodes de travail. Elle a ainsi décidé de mettre un terme à son activité de production de billets en 2020. Dans l'intervalle, l'imprimerie de la Banque continue de participer à la production de billets en euros. En 2015, elle a

entièrement basculé vers la production des billets de la deuxième série "Europe". Ceci a nécessité différentes mesures techniques. L'année a également été mise à profit pour prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour assurer la continuité de l'activité jusqu'à la fermeture.

La Banque s'est aussi préparée à la fermeture des agences de Mons et de Hasselt, respectivement les 30 juin et 31 décembre 2016, ainsi qu'à l'arrêt de certaines activités liées au traitement des billets. Elle a également poursuivi sa recherche de gains de productivité dans ce secteur.

Guidée dans toutes ses activités par le souci de mettre sa force de travail au service de l'intérêt général, la Banque a pour devoir de maintenir un niveau de compétence conforme aux attentes. Elle veille également à exercer la large gamme de ses tâches en poursuivant l'objectif d'une gestion efficace, tant administrativement que financièrement.

Voilà, esquissé à grands traits, ce que je souhaitais vous dire sur ce qui a occupé au quotidien la Banque et son management dans le courant de l'année écoulée. Le rapport d'entreprise et celui sur l'évolution économique et financière vous apporteront tous les détails souhaitables. Je vous propose à présent de passer au deuxième point de l'ordre du jour, à savoir le rapport sur les opérations de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015, qui sera présenté par le directeur Dechaene.